
Pétition de la société des amis de la liberté et de l'égalité de la ville d'Aire demandant à changer son nom en celui de Ville Centrale, en annexe de la séance du 16 brumaire an II au soir (6 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la société des amis de la liberté et de l'égalité de la ville d'Aire demandant à changer son nom en celui de Ville Centrale, en annexe de la séance du 16 brumaire an II au soir (6 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 505-506;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41733_t1_0505_0000_12;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (1) :

Un canonnier de la section de la Halle-aux-Blés a laissé tomber par accident un assignat de 100 livres dans le feu; presque entièrement consumé, il ne peut être remis en circulation. Prêt à partir pour les frontières, ce citoyen demande à la Convention une indemnité de cette perte. Il dépose les débris de l'assignat avec le certificat du vérificateur en chef des assignats, attestant que cet assignat était bon.

La Convention, d'après l'avis de Thuriot, accorde au pétitionnaire 100 livres d'indemnité.

Les pétitionnaires sont admis à la séance.

Le citoyen Pilfer, canonnier de la section de la halle aux blés, réclame la liberté du citoyen Spère, de sa femme, de ses deux filles, arrêtés d'abord à Senlis, et actuellement détenus à Chantilly, par ordre du comité de Salut public.

La pétition est renvoyée au comité de sûreté générale (2).

Suit la pétition du citoyen Pilfer (3) :

Au citoyen Président et à la Convention nationale.

« Citoyens,

« Le citoyen Pilfer, canonnier de la section de la Halle-au-Blé, expose qu'à la suite d'une fausse dénonciation, le citoyen Marchand, commissaire, aujourd'hui en arrestation par ordre du comité de Salut public, s'est permis d'incarcérer le citoyen Spère, sa femme et ses deux filles.

« Ledit Spère, beau-père du réclamant, retiré à Senlis, où il tenait un café et un billard, devait d'autant moins s'attendre à un pareil traitement, qu'outre sa conduite irréprochable et la pureté de ses principes, il ne s'est rien trouvé de suspect chez lui dans la visite qui y a été faite la nuit du 30 septembre au 1^{er} octobre derniers.

« Mandés à la Société populaire le 2 octobre, le citoyen Spère, son épouse et ses deux filles y reçurent publiquement une réprimande qui les surprit d'autant plus, qu'ils savaient n'y avoir jamais donné lieu, ils demandèrent en vain leur dénonciateur : le citoyen Marchand leur imposa silence.

« Le lendemain le même commissaire, accompagné du citoyen Marcellac, chirurgien de l'hôpital militaire, leur enjoignit de fermer leur café et leur billard; quelque injuste que fût cet ordre : ils y déférèrent.

« Accablé de tant de disgrâces, le détenu se rendit chez ledit commissaire pour lui demander la cause de tant de persécutions, celui-ci, érudant toute réponse, l'assura seulement qu'il pouvait être tranquille, que sa maison ne resterait pas longtemps fermée.

Le citoyen Spère et sa famille à qui une telle promesse inspirait un peu de confiance, croyaient qu'avec la justice on leur rendrait la tranquillité; mais vain espoir, le lendemain ils furent enlevés et incarcérés tous quatre à Chantilly, sans

connaître la cause de leur détention ni leurs dénonciateurs.

« On reproche au détenu de n'avoir pas bâtonné sa femme et ses filles quand elles tenaient des propos inciviques, mais ce reproche est aussi ridicule que dénué de preuves, il se réfère à cet égard au procès-verbal du 1^{er} octobre dont on ne lui a donné aucune copie, pour lui ôter sans doute tous moyens de défense.

« L'exposant, avant de partir pour les frontières invoque l'équité de la Convention nationale sur le sort de sa famille, dont il sollicite l'élargissement avec d'autant plus d'instance qu'il est convaincu de son innocence et de son civisme. »

On fait l'appel nominal pour l'élection du Président. Le citoyen Laloy réunit la majorité des suffrages, et est proclamé Président de la Convention nationale (1).

On passe à l'appel nominal pour l'élection des secrétaires.

Les citoyens Philippeaux, Granet et Fressine [FRÉCINE] obtiennent la pluralité des suffrages, et sont proclamés secrétaires de la Convention nationale (2).

La séance est levée à 10 heures (3).

Signé, MOYSE BAYLE, Président; C. DUVAL, FOURCROY, LOUIS (du Bas-Rhin), PONS de Verdun), P. F. PIORRY, secrétaires.

PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAPPORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAPPORTER A LA SÉANCE DU 16 BRUMAIRE DE L'AN II, AU SOIR (MERCREDI 6 NOVEMBRE 1793).

1.

PÉTITION DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ DE LA VILLE D'AIRE. (4).

Suit le texte de cette pétition d'après un document des Archives nationales (5) :

La Société des amis de la liberté et de l'égalité, séant au collège d'Aire, à la Convention nationale, la ville d'Aire reconnaissante.

« Aire le 8^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française, une, indivisible et impérisable.

« Fiers montagnards, vos sages décrets ont coupé la trame ourdie contre la liberté française

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 31.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

(4) La pétition de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de la ville d'Aire n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 16 brumaire an II; mais en marge de l'original qui se trouve aux Archives nationales, on lit : « Renvoyé aux comités d'instruction publique et de division, le sextidi de la 2^e décade de brumaire, l'an II. »

(5) Archives nationales, carton F¹⁷ 1008, dossier 1370.

(1) Auditeur national [n° 412 du 18 brumaire an II (vendredi 8 novembre 1793), p. 2].

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 30.

(3) Archives nationales, carton C 280, dossier 765.

et la postérité apprendra avec étonnement l'immensité de vos travaux et l'attitude fière et imposante que leurs conséquences ont inspirée en un instant à la nation entière dans un moment où le vrai éclipsa le faux, un moment où par un décret la Montagne a invité la France libre à oublier les noms futiles de saints, les noms qui rappellent la féodalité. La ville d'Aire croit devoir étendre le principe d'une loi aussi sage en demandant à changer le nom insignifiant et mal appliqué qu'elle porte, en celui de *Ville centrale*; sous l'empire de la raison et de la vérité l'utilité générale doit trouver place dans chaque chose; les habitants de la ville d'Aire réunis espèrent que vous recueillerez favorablement une demande dictée sur des principes vraiment républicains. »

(Suivent 142 signatures.)

II.

PÉTITION DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE FAREMOUTIER, DISTRICT DE ROZOY, DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (1) :

Suit le texte de cette pétition d'après un document des Archives nationales (2).

Le conseil général de la commune de Faremoutier, et la société populaire établie en cette ville, à la Convention nationale.

« Législateurs.

« Les habitants républicains de la commune de Faremoutier ne peuvent plus conserver à leur cité un nom qui ne présente que l'idée d'un monastère établi par une fille fanatique.

« Ils demandent que la cité de Faremoutier s'appelle désormais le Mont de l'Égalité. Ce nouveau nom leur rappellera sans cesse l'idée de la plus belle vertu d'un peuple libre; vertu qu'ils sont jaloux de maintenir parmi eux, car il n'est point de liberté sans l'amour de l'Égalité. »

(Suivent 15 signatures.)

Extrait du registre des délibérations de la Société républicaine de la ville de Faremoutier, district de Rozoy, département de Seine-et-Marne (3).

Séance du sextidi de la première décade du deuxième mois de l'an second de la République française, une et indivisible.

(1) La pétition du conseil général et de la Société populaire de Faremoutier n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 16 brumaire an II; mais en marge de l'original, qui se trouve aux Archives nationales, on lit : « Renvoyé aux comités d'instruction publique et de division, le 16 du 2^e mois. »

(2) Archives nationales, carton F⁷ 1008¹, dossier 1382.

(3) Archives nationales, carton F⁷ 1008¹, dossier 1382.

Présidence du citoyen Cordelier.

Le citoyen Réal, représentant du peuple et commissaire de la Convention à la surveillance de la fabrique du papier des assignats à Courtalin, est entré et a pris séance dans l'assemblée. Le président lui a adressé un discours par lequel il lui a témoigné combien l'assemblée était pénétrée de reconnaissance de sa démarche de ce qu'il voulait bien l'honorer de sa présence; il l'a prié, au nom de la société, de vouloir bien répandre sur tous ses membres, et sur tous les assistants les lumières de la Montagne de la Convention, les échauffer du feu sacré de cette sainte Montagne, de purifier, avec les eaux abondantes de sa source inépuisable, les cœurs de ceux que l'aristocratie et le fanatisme pouvaient avoir corrompus; il l'a invité à prendre séance dans l'assemblée et à lui faire le même honneur toutes les fois qu'il pourra, sans compromettre les devoirs de sa mission et les intérêts de la République.

Le citoyen Réal a félicité la société sur son établissement, sur le bien qui devait en résulter pour l'intérêt de la République, en déjouant, par sa surveillance, les manœuvres des ennemis de la liberté et de l'égalité, il a promis à la société de consacrer tous ses moments de loisir à venir coopérer à ses travaux; il est ensuite monté à la tribune et a prononcé un discours plein d'énergie, par lequel il a démontré tous les avantages que promettait au peuple français la Constitution républicaine.

Ce discours a été couvert des applaudissements les plus vifs et les plus réitérés, enfin des cris prolongés de *Vive la République, une et indivisible! vivent la Liberté et l'égalité! vive la Montagne, Vivent les sans-culottes, guerre aux tyrans et aux fanatiques!*

Sur la motion d'un membre, l'assemblée a arrêté à l'unanimité que ce discours serait inséré au procès-verbal, imprimé, et distribué à tous les membres de la société et aux membres des sociétés voisines.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée a arrêté qu'il serait envoyé une députation à la municipalité de cette commune pour l'inviter à obliger tous les citoyens à décorer l'extérieur de leurs maisons des signes de la liberté et de l'égalité par un drapeau tricolore, et le président a nommé, pour composer cette députation, les citoyens Picard, Jean Vaumorin, Lemaire et Cochin.

Un membre a représenté à l'assemblée qu'autrefois la ville de Faremoutier se nommait le mont Eboriac, que celui de Faremoutier lui avait été substitué par les ci-devant religieuses dudit lieu, pour consacrer la mémoire de la nommée Fare, première abbesse du ci-devant monastère de ce lieu; qu'un lieu peuplé par des républicains ne pouvait plus porter un nom qui laisserait des traces toujours existantes du fanatisme religieux; il a demandé que ce nom fût changé en celui de la Montagne ou du Mont fraternel, sa motion a été appuyée par différents membres, et avant de la mettre aux voix, le président l'a divisée en deux parties, la première si le nom de Faremoutier serait supprimé, et la seconde quel serait celui qui lui serait substitué.

Sur la première question, et après une suffisante discussion, il a été arrêté que le nom de Faremoutier serait supprimé.

Sur la seconde, plusieurs membres ont présenté différents noms à substituer à celui de